

## CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

### 1. Autorisation de paiement en section investissement avant vote du BP 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, comme indiqué ci-dessus.

#### Budget commune

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	18 270,00 x 25 %	4 567,50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agencement)	66 380,00 x 25 %	16 595,00 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (construction, installation)	146 877,29 x 25 %	36 719,32 €

#### Budget Assainissement

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	10 000,00 x 25 %	2 500,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agencement)	30 489,99 x 25 %	7 622,50 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (construction, installation)	290 800,00 x 25 %	72 700,00 €

#### Budget Service Eau

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	16 000,00 x 25 %	4 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agencement,)	34 340,00 x 25 %	8 585,00 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (construction, installation)	148 608,42 x 25 %	36 652,11 €

### 2. Révision annuelle des loyers 2022 - Parc locatif de 9 logements – Val de Berry

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer une révision des loyers conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite de la variation annuelle de l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit 0.42%.

*Pour les logements : 13 rue Gourdon le loyer actuel pratiqué dépasse le loyer maximum autorisé, il ne sera donc pas possible de l'augmenter pour l'année 2021.*

### 3. Campagne 2022 pour les chats errants - Renouvellement de la Convention avec la Fondation

#### 30 Millions d'Amis

Le Conseil Municipal après avoir délibéré donne son accord pour renouveler la Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne 2022 de stérilisation de 30 chats errants, pour régler à la Fondation 50 % du coût total des stérilisations.

### 4. Campagne 2022 pour les chats errants - Convention avec les Pattounes du Cœur

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de donner son accord :

- Pour signer la Convention pour 2022 avec les Pattounes du Cœur pour la gestion de 30 chats errants sur la Commune : - Soutenir l'action de cette association et lui allouer une subvention de 300,00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

### 5. Tarif 2022 - Maison Communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Fixer les tarifs des salles de la Maison Communale pour l'année 2022 comme présenté ci-dessous
- De facturer aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix indiqué sur le contrat de mise à disposition, les deux premières utilisations restant gratuites.
- De facturer aux associations de 25,00 € pour l'utilisation de la cuisine.
- Le montant de la caution est de 1000 € composé de 2 chèques de 800 € et 200 €

Salle - 150 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée (utilisation le midi)		1 journée + lendemain (utilisation le soir)	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
PRIX EN EUROS €						
Association Massay (semaine et 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>ème</sup> utilisation)	-	-	-	-	-	-
Association Massay – à partir 3 <sup>e</sup> utilisation	-	-	-	-	90	105
Massayais	90	105	180	210	270	310
Autres	120	150	250	300	400	450
Caution	<b>1 000,00 € (900,00 € + 100,00 €)</b>					
Salle - 50 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay semaine et 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>ème</sup> utilisation)			-	-	-	-
Association Massay – à partir 3 <sup>e</sup> utilisation	-	-	-	-	45	50
Massayais	-	-	90	100	135	150
Autres	80	100	130	150	180	220
Caution	<b>1 000,00 € (900,00 € + 100,00 €)</b>					
Salle - 10 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03

Association Massay			-	-	-	-
Massayais	-	-	-	-	-	-
Autres	35	40	60	70	80	100
Caution	200,00 €					

## 6. Tarifs 2022 - Cimetière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs pour le cimetière comme présenté ci-dessous pour l'année 2022.

	2019	%	2020
<b>CONCESSIONS</b>			
concession 15 ans 1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 = 2 corps	115.00	/	115.00
concession 30 ans 1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 m = 2 corps - (71,66 / m <sup>2</sup> )	215.00	/	215.00
concession 30 ans 1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2,00 m = 3-4 corps	285.00	/	285.00
concession 50ans 1m(largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2m =2 corps -(108,33 / m <sup>2</sup> )	325.00	/	325.00
concession 50 ans 1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2,00 m = 3-4 corps	435.00	/	435.00
Superposition des perpétuelles	115.00	/	115.00
<b>TRAVAUX DE FOSSOYAGE</b>			
fosse ordinaire (pleine terre)	145.00	/	145.00
fosse enfant	87.00	/	87.00
exhumation (1 corps)	90.00	/	90.00
droit réduction des corps	50.00	/	50.00
entretien des tombes	35.00	/	35.00
<b>COLUMBARIUM – 2 urnes / case</b>			
concession 15 ans	115.00	/	115.00
concession 30 ans	215.00	/	215.00
concession 50 ans	325.00	/	325.00
Droit d'ouverture d'une case	25.00	/	25.00
<b>CAVES-URNES - 4 urnes / case</b>			
concession 15 ans			115.00
concession 30 ans			215.00
concession 50 ans			325.00
Droit d'ouverture d'une cavurne			25.00

## 7, Tarifs 2022 – Photocopies – Fax– Visites Touristiques - Documents touristiques et d'information

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que pour l'année 2022, les tarifs restent inchangés pour la régie Photocopie – Fax - Visites touristiques - Documents touristiques et d'information comme présenté ci-dessous.

<b>PARTICULIERS</b>	1 page	Recto / verso
Photocopie A4 – noir et blanc	0,10	0,20
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Photocopie A4 - couleur	0,50	1,00
Photocopie A3 – noir et blanc	0,20	0,40
Photocopie A3 – NB sur papier couleur	0,30	0,60
Photocopie A3 - couleur	1,00	2,00
Fax	0,20	
Reliure de document	5,00	
<b>LES ASSOCIATIONS (avec le CATECHISME et la MEDIATHEQUE)</b>		
Photocopie A4 – noir et blanc		
de 0 à 50 copies	Gratuit	Gratuit
au-delà de 50 copies	0,05	0,10
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,10	0,20
Photocopie A4 – couleur	0,10	0,20
<b>AFFICHES -</b> De 0 à 20 affiches	Gratuit	Gratuit
Au-delà de 20 affiches		
Affiches - A3 – noir et blanc	0,10	0,20
Affiches - A3 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Affiches - A3 - couleur	1,00	2,00
La facturation se fera à la fin de chaque année avec un décompte		

<b>DOCUMENTS ET VISITES TOURISTIQUES</b>	
Visite touristique	2,00 € / pers
Document touristique « Balades culturelles en Berry – Deols / Massay »	9,00 €
Livre « Sites clunisiens en Europe »	18,00 €

### **8. Tarifs 2022 - Cantine et l'Accueil Péri-scolaire**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine, ceux de l'accueil péri-scolaire seront appliqués selon le tableau ci-dessous :

	<b>A compter du 21 février 2022</b>	
<b>Cantine</b>		
Enfant	2,90	
Adulte	5,10	
<b>Accueil péri-scolaire</b>	<b>Matin*</b>	<b>Soir*</b>
QF ≤ 400	1,00	1,00
401 < QF ≤ 700	1,10	1.10
QF > 700	1,20	1,20

\* Lundi, mardi, jeudi et vendredi

### **9 - Centre de Loisirs – Dates d'ouverture du Centre 2022 – 2023**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de fixer les dates d'ouverture du Centre de Loisirs selon le tableau ci-dessus pour l'année 2022 / 2023.

	<b>Dates des vacances</b>	<b>Dates d'ouverture du CDL</b>
<b>Vacances Hiver</b>	Après les cours – vendredi 04/02/22 Reprise des cours – lundi 21/02/22	Du lundi 07 février 2022 Au vendredi 18 février 2022
<b>Vacances Printemps</b>	Après les cours – vendredi 08/04/22 Reprise des cours – lundi 25/04/22	Du lundi 11 avril 2022 Au vendredi 22 avril 2022
<b>Vacances Eté</b>	Après les cours – jeudi 07/07/22 Reprise des cours – non connue à ce jour	Du vendredi 08 juillet 2022 Au vendredi 05 août 2022
<b>Vacances de Toussaint</b>	Après les cours – vendredi 21/10/22 Reprise des cours – lundi 07/11/22	Du lundi 24 octobre 2022 Au vendredi 04 novembre 2022
<b>Vacances de Noël</b>	Après les cours – vendredi 16/12/22 Reprise des cours – mardi 03/01/23	<b>Fermeture</b>

Les enfants seront accueillis de 3 à 12 ans de 7h30 à 18h30.

### **10. Arrachage d'un arbre – Place du Marché à Massay**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la décision d'arracher l'arbre Place du Marché à cause de ses racines qui présentent et endommagent les réseaux enterrés.

### **11. Autorisation de vente de logement social – 2 Résidence St Ladre à Massay**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable au Service de l'Habitat de la Préfecture du Cher sur la vente d'un logement social situé au 2 Résidence Saint Ladre Conformément à l'Article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'agit d'un logement de type 4 dont le diagnostic est de classe E, pour un prix de vente envisagé de 70 200,00 €.

### **12. Mutualisation de Services – Convention de mise à disposition de personnel du Service Technique Municipal entre la Commune de Massay et la CdC Vierzon-Sologne-Berry pour 2021.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les termes de la Convention de mise à disposition de service, entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la Commune pour l'année 2021. Il s'agit de 3 agents de Catégorie C du Service Technique Municipal pour les missions suivantes : Entretien des équipements sportifs : 1 778 heures

### **13. Approbation des statuts suite à la fusion de la CdC VSB et de la CdC des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay et à la définition d'un nouvel intérêt communautaire.**

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41-3 III alinéas 3 et 5, L.5214-1 et L.5214-16,

- **Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

- **Vu** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020,

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry n° DEL21/213 du 09 décembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry n° DEL21/214 du 09 décembre 2021 portant harmonisation des compétences issues de la fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry n°DEL21/215 du 09 décembre 2021 portant sur l'approbation des statuts suite à la fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay et à la définition d'un nouvel intérêt communautaire,

- **Considérant** qu'il était légalement possible pour la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pendant une période transitoire de 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion du 28 octobre 2019 susvisé, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, d'exercer de manière différenciée, ses compétences acquises sur le territoire correspondant aux anciens établissements de coopération intercommunale fusionnés, et d'en conserver tout ou partie,

- **Considérant** qu'il était également, légalement possible, pendant cette même période transitoire, de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises,

- **Considérant** que par délibération susvisée, un nouvel intérêt communautaire a été ainsi défini,

- **Considérant** que par délibération susvisée une harmonisation des compétences issues de la fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay a été ainsi établi,

- **Considérant** qu'il convient dès lors d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, décide, d'approuver les statuts,

#### **14. Modalités de prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la Médiathèque.**

- **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

- **Vu** le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

- **Considérant**, que des agents et les bénévoles sont amenés dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leurs relations avec la Bibliothèque Départementale, et achats éventuels,

- **Considérant**, qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement de ces agents et bénévoles,

- **Considérant**, qu'aux titres des dispositions sus rappelés, les agents Territoriaux et les bénévoles d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions.

⇒ Selon le barème kilométrique en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la prise en charge du remboursement des frais de déplacements selon les conditions ci-dessus.

#### **15. Remboursement cautionnement de Mme FAVIERE Sophie – Régisseur 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 15,00 € à Madame Sophie Favière correspondant au paiement du cautionnement obligatoire pour la régie (photocopies / fax) qu'elle a souscrit pour l'année 2022.

#### **16. Subvention à l'Association SC MASSAY**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention au SC MASSAY pour un montant de 1 834,01 € au titre de l'année 2022.

- Au titre de l'année 2022 : 1 834,01 €

#### **17. Subvention exceptionnelle pour l'école – Classe de mer**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'Ecole de Massay afin de l'aider à financer une classe de mer.

Cette subvention exceptionnelle est fixée à 1 000,00 €

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h15

**Le Maire D. Lévêque**  
Dominique LEVEQUE,  
  
